

CADRE RESERVE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Le

FAVORABLE

DEFAVORABLE

MOTIVATIONS :

POUR LA PERIODE DU AU

**Formulaire de demande de dérogation d'âge pour admission en établissement
pour adultes handicapés avant 20 ans** (cf. art.227 du RDAS)

Cette demande doit être faite par l'utilisateur lui-même ou par son représentant légal avant toute orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

DEMANDEUR :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

UNE DEMANDE D'ORIENTATION A T'ELLE ETE DEPOSEE AUPRES DE LA MDPH :

oui à quelle date :

pour quel type d'établissement :

non

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

MOTIVATION DE LA DEMANDE

RESUME DU PROJET PERSONNALISE :

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE : *une évaluation sociale et médico-sociale permettant d'apprécier la situation et le projet du demandeur.*

Le

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée pour la gestion administrative des demandes de dérogation d'âge, leur suivi, la réalisation de statistiques anonymes et la promulgation d'une décision. Les données sont destinées aux agents habilités du Département de la Vendée et aux partenaires institutionnels participant aux finalités citées. Elles sont conservées pendant 2 ans à compter de la date de prise de décision. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service de l'offre d'accueil et de service par voie électronique à l'adresse soa-ums@vendee.fr ou le délégué à la protection des données par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale au Département de la Vendée, DAPAPH, Service de l'offre d'accueil et de service, 40 Rue du Maréchal Foch 85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9.

Cet avis ne présage pas de la décision finale dans le cas où le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement serait demandé.

La responsable de l'Unité Médico-Sociale du Service de l'Offre
d'Accueil et d'Accompagnement
Maryline POTIER